

Profil de compétence et d'expérience pour la nomination
des administrateurs du conseil d'administration
d'Investissement Québec

[Approuvé par le CA du 12 février 2020]

Profil de compétence et d'expérience pour la nomination des administrateurs
du conseil d'administration d'Investissement Québec

Le présent document décrit le profil de compétence et d'expérience que le conseil d'administration d'Investissement Québec devrait maintenir afin de permettre à celui-ci d'accomplir sa tâche.

Tel que prévu par la Loi sur Investissement Québec (la « LIQ ») :

- La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation, qui en est membre d'office (LIQ, art. 36.) ;
- Le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil, le président-directeur général, et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil (LIQ, art. 37);
- Un comité de gestion des risques doit être constitué et il doit compter parmi ses membres une personne ayant une compétence en matière comptable et une personne ayant une compétence en matière financière et un de ses membres doit être membre d'un ordre professionnel de comptables (LIQ art. 53).

Aux termes de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (la « LGSE »), le comité de vérification doit compter parmi ses membres des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière; et au moins un des membres du comité doit être membre d'un ordre professionnel de comptables (LGSE, art. 23).

PRINCIPES

Le profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration (autres que le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie et de l'Innovation) se réfère à un ensemble de compétences que devraient posséder les candidats afin de pouvoir exercer adéquatement leur mandat en tant qu'administrateur de la Société et membre d'un comité. Ces capacités sont regroupées selon les classifications suivantes :

- Qualifications préalables requises de tous les membres (profil commun); et
- Qualifications requises pour les besoins du conseil pris dans son ensemble (profil collectif).

Les premières qualifications sont constituées des compétences que la Société souhaite communes pour chaque administrateur. Les secondes présentent, de façon non exhaustive, celles que la Société voudrait voir incarnées par certains membres du conseil, de manière à constituer une équipe possédant des compétences de divers horizons professionnels et sectoriels pour assurer une représentativité complémentaire.

QUALIFICATIONS PRÉALABLES REQUISES DE TOUS LES MEMBRES (PROFIL COMMUN – PROPRE A CHACUN DES MEMBRES)

- Être reconnu par son milieu professionnel pour son expertise, sa compétence et son intégrité;
- Être en mesure d'offrir la disponibilité requise pour les activités du conseil et de ses comités;
- Démontrer une compréhension de l'entrepreneuriat, de l'offre de produits et services destinés à l'accompagnement des entrepreneurs par la Société et de son offre de services financiers, ainsi que du statut (société d'État) de la Société et de sa mission;
- Aptitude et expérience acquises par formation professionnelle, académique ou empirique, à comprendre et à discuter des enjeux propres à la mission de la Société, à son plan stratégique et ceux liés à la gestion du risque;
- Assentiment aux exigences de respect des règles de déontologie et d'éthique en vigueur à la Société;
- Ne pas être en conflit d'intérêts avec les activités de la Société de manière générale ou susceptible de l'être sur une base récurrente;
- Une expérience comme administrateur de Sociétés est hautement souhaitable;
- Qualités intrinsèques tel que, bon communicateur, esprit d'équipe, intégrité, loyauté, indépendance d'esprit et transparence, objectivité, ouverture d'esprit et sens politique; et
- Une certification / attestation d'une école de gouvernance (IAS, ASC, ICD,...) est un atout.

QUALIFICATIONS REQUISES POUR LES BESOINS DU CONSEIL PRIS DANS SON ENSEMBLE (PROFIL COLLECTIF)

Le conseil souhaite prendre les mesures nécessaires pour avoir un éventail de compétences et d'expériences diversifiées qui correspondent à ses besoins et ses responsabilités ainsi que ceux des comités du conseil.

- Familiarité avec le fonctionnement des rouages de l'État (étant l'actionnaire) et les activités de la Société;
- Compétence supérieure en matière de principes de gouvernance d'une société d'État;
- Bonne connaissance des enjeux socio-économiques et financiers du Québec, notamment ceux des régions et des entreprises qui pourraient présenter un fort potentiel de croissance ou un caractère stratégique pour l'économie du Québec;
- Aptitude pour la stratégie et les démarches de planification stratégique d'une organisation dédiée au financement d'entreprises, notamment comprendre les indices de performance et de rendement d'une telle organisation;
- Expérience de dirigeant ou ancien dirigeant d'une entreprise commerciale ou une expérience de gestion pertinente à la fonction;
- Expérience dans la conduite des affaires à l'international, et expérience en exportation à l'extérieur du Québec et de l'Amérique du Nord;
- Expérience en optimisation de la productivité des entreprises, en innovation, et en recherche et développement;
- Connaissances juridiques pertinentes en fonction des activités de la Société;
- Expérience de vérification financière, de systèmes de contrôle et d'optimisation des ressources;
- Compétence supérieure en matière de développement organisationnel, gestion de «talents» (dans un processus d'évaluation ou d'approbation des politiques de rémunération et avantages) et de relations de travail;
- Détenir un titre comptable (exigence de la LIQ (art. 53) et de la LGSE (art. 23));
- Connaissances en matière financière;
- Connaissances en matière de technologie de l'information;

- Compétence supérieure en matière d'évaluation et de gestion des risques;
- Connaissance des secteurs d'investissement de la Société, dont ceux des ressources naturelles et de la technologie;
- Expérience en prêts et garanties de prêt;
- Expérience en investissement;
- Expérience de gestionnaire de fonds;
- Connaissance du capital de risque;
- Expertise entrepreneuriale ou financière;
- Connaissances en repreneuriat;
- Connaissances en matière environnementale et de développement durable, en électrification de l'économie et de lutte contre les changements climatiques, ou en financement de l'économie verte et sobre en carbone; et
- Compétence pour présider un comité du conseil.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Représentativité complémentaire, provenance d'horizons différents, telle que :

- Équilibre homme / femme;
- Identité culturelle reflétant les différentes composantes de la société québécoise (LGSE, art. 43);
- Représentativité régionale;
- Représentativité générationnelle; et
- Au moins un membre du conseil d'administration devra être âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination à compter du 7 décembre 2021 (LGSE, art. 43, para. 3).

PROFILS SPÉCIFIQUES

Le conseil d'administration soumettra, le cas échéant, des profils de compétence et d'expérience plus spécifiques aux postes devant être comblés de temps à autre, tenant compte alors des réquisitions de la loi, de la composition du conseil et des besoins de la Société.

Le président du conseil suggérera aux décideurs des candidatures lors de vacances ou de fin de mandat à la suite d'un processus à être convenu avec le conseil.

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS D'EXPERTISE DES MEMBRES

Chaque membre du conseil pourra compléter le questionnaire permettant de mettre à jour la cartographie en même temps que le processus d'évaluation.